

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**



**DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION**

N° DCD2025\_10

**Le mardi 28 octobre 2025 à 18h00,**

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Val des sens à Chatte, sous la présidence de M. Raphael Mocellin. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

**Date de convocation :** 09/09/2025

**Nombre de membres en exercice :** 9

**Présents :** 11

**Pouvoirs :** 2 (Vincent Dumas à Patrice Ferrouillat, Dorothee Locatelli à Nadia Crouzet)

**Votants :** 9

**Présents :**

Titulaires : Raphaël Mocellin, Marilyn Longis, Patrice Ferrouillat, Natacha Petter, Stephan Amozigh, Laurent Garnier, Valérie Pénard,

Suppléants : Nicole Nava, Dominique Dorly, François Ballouhey, Nadia Crouzet

**Excusés / absents :** Vincent Dumas, Dorothee Locatelli, Philippe Despesse, Philippe Rosaire, Geneviève Moreau-Glénat, Denise Gleize

**Secrétaire de séance :** Nicolas Bontoux

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET L'OFFICE DE TOURISME 2026-2028**

**1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)**

Cette convention acte les engagements des deux parties pour les trois prochaines années (2026 à 2028), à savoir pour l'office de tourisme :

- mise en œuvre conjointe de la stratégie touristique du territoire ;
- accueil du public, information et organisation du personnel chargé du conseil en séjour ;
- communication, promotion et marketing ;
- mise en réseau et animation des partenaires du développement touristique local ;
- organisation de prestation de services et produits touristiques commercialisés ;
- gestion de la collecte de taxe de séjour pour le compte de l'intercommunalité.

Le montant annuel attribué à l'office de tourisme est de 470 000 €, ainsi que les reversements de l'intégralité des recettes de taxe de séjour.

L'objectif d'une convention pluriannuelle est de figer les engagements sur plusieurs années et de permettre à l'OTI de poursuivre son projet sur du long terme. Le contenu de cette convention s'inscrit dans la continuité, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur les orientations de l'office de tourisme, ses projets en cours, répondant aux enjeux du schéma de développement touristique.



## 2- DELIBERATION

**SUR** rapport de Monsieur le Président,

**VU** le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3 relatifs à la création et au fonctionnement des offices de tourisme intercommunaux ;

**VU** le Code du tourisme, notamment son article L.133-7 relatif au reversement de l'intégralité des recettes de taxe de séjour au budget de l'office ;

**VU** le Code du tourisme, notamment son article L.133-8 relatif à l'approbation annuel du compte financier unique de l'office de tourisme par l'intercommunalité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la SMVIC n°DCC2025\_09\_072 en date du 25 septembre 2025 habilitant son Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme ;

**VU** le schéma de développement touristique adopté par l'intercommunalité en février 2020 ;

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028 annexé à la présente délibération

**CONSIDERANT** la nécessité la nécessité de formaliser les engagements réciproques entre l'intercommunalité et l'office de tourisme sur la période 2026-2028, tant en matière de missions de moyens financiers, logistiques et humaines, de que de modalités de collaboration et d'évaluation.

Le Président

**Propose** de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028 entre l'intercommunalité et l'office de tourisme

**Soumet** cette proposition aux membres du comité de direction :

Nombre de VOTANTS : 9

Nombres de POUVOIRS : 2

Nombres de POUR : 9

Nombres de CONTRE : 0

Nombres de ABSTENTION : 0

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028 entre l'intercommunalité et l'office de tourisme, jointe à en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
Mocellin Raphaël

